

## **REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS INTERNET « CŒUR DE LION PASSE A TABLE » Du 1 octobre au 30 novembre 2015**

### **Article 1 – Le Concours**

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000,00 euros dont le siège social est situé Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après dénommé « la Société organisatrice »), organise du 1 octobre 2015 (10H00) au 30 novembre 2015 (18h00) inclus, en France métropolitaine, Corse comprise, un Concours intitulé « Cœur de Lion, passe à table », ci-après « le Concours », accessible sur le site [www.coeurdelionatable.com](http://www.coeurdelionatable.com). Le présent règlement fixe les modalités de participation au Concours et toute participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **Article 2 – Produits porteurs de l'offre**

La promotion du Concours est relayée sur le camembert Cœur de Lion 250g standard hors formats promotionnels.

### **Article 3 – Participants**

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Ce Concours n'est pas ouvert aux personnes ayant directement participé à l'organisation et au contrôle de ce Concours.

La participation par tout mineur à ce Concours implique de sa part qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A cet égard, la Société organisatrice pourra demander que soit apportée toute preuve justifiant de l'autorisation du représentant légal du dit mineur.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Concours sera acceptée.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Le Concours est limité à une participation gagnante par foyer (même nom, même adresse postale).

### **Article 4 – Dotations**

Cinq finalistes seront sélectionnés parmi le TOP 10, ils seront conviés à Paris, le 16 décembre 2015.

Les cinq finalistes, devront être disponible le temps d'une journée pour venir réaliser leur recette au sein d'un atelier de cuisine parisien, 10 rue du Bourg L'Abbé 75003 Paris. Présence obligatoire une demi-journée au sein de l'atelier.

Après dégustation et délibération, le jury remettra au participant à la :

- Première place: Un bon pour une cuisine équipée d'une valeur de 3000€ à faire valoir chez notre partenaire Cuisine Plus. Bon valable un an à compter de Décembre 2015 sur l'ensemble du catalogue Cuisine Plus, ameublement et électroménager.

Seconde place : Un Robot ménager « Kitchen Machine » Phillips d'une valeur de 350€. Le gagnant du robot recevra la dotation par voie postale, à l'adresse qu'il indiquera lors la journée du 16 décembre 2015, dans un délai de 1 à 4 semaines à compter de l'annonce du gain le 16 décembre.

- Troisième place: Un set de couteaux d'une valeur approximative de 150€. Il sera expédié directement

chez le participant par voie postale, à l'adresse qu'il indiquera lors de la journée du 16 décembre 2015, dans un délai de 1 à 4 semaines à compter de l'annonce du gain le 16 décembre.

- Quatrième et cinquième place : un abonnement d'un an, soit 18 numéros, au magazine Marmiton d'une valeur de 49,90€.

Les frais de déplacement des cinq finalistes seront pris en charge pour l'aller/retour domicile-atelier ainsi que le repas du midi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

### **Article 5 – Modalités de participation au Concours**

Pour participer, le joueur devra :

- Se connecter sur le site [www.coeurdelionatable.com](http://www.coeurdelionatable.com)
- Cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE »
- Se créer un compte en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire, (nom, prénom, adresse électronique, mot de passe) ou s'inscrire via Facebook. Il faudra bien vérifier que les coordonnées transmises sont exactes. Si tel n'est pas le cas et que La Société Organisatrice n'arrive pas à contacter le participant pour une remise de gain, aucune recherche ne sera effectuée. Sans réponse de la part du participant, ce gain sera perdu.
- Accepter le règlement complet et préciser s'il souhaite recevoir des informations de la marque Cœur de Lion en cochant la case correspondante puis cliquer sur valider.
- Valider le lien de confirmation d'inscription transmis par email.
- Cliquer sur « Je poste ma recette »
- Renseigner les champs proposés : « Titre de la recette », « Temps de préparation », « Temps de cuisson », « Nombre de personnes », « Type de recette », « Ingrédients », il ne restera plus qu'à décrire pas à pas les étapes de votre recette. Attention : la recette doit être obligatoirement à base de camembert Cœur de Lion. Sinon elle ne pourra en aucun cas faire partie des finalistes.
- Ajouter une photo de la recette (non obligatoire). Cette photo devra correspondre aux caractéristiques définies ci-après.

Certifier avoir posté une recette qui lui appartient et autoriser la marque Cœur de lion à publier la Recette et la photo. La société organisatrice ne sera pas responsable d'un potentiel plagiat.

- Cliquer sur « je valide ma recette »
- Un email de confirmation est envoyé alors pour confirmer la bonne publication de sa recette. Le lien de sa recette hébergée sur le site lui sera communiqué par e-mail et sur la page de validation de sa recette. Le participant devra ensuite récolter un maximum de votes sur sa recette. Pour cela, il pourra venir voter tous les jours pour sa recette et/ou inviter ses ami(e)s à faire de même en leur fournissant l'URL de sa recette et/ou la partageant sur ses réseaux sociaux. Ils devront alors créer leur compte sur le site et pourront alors voter une fois par jour pour une recette sur le site.

La photo de la recette devra :

- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, etc...).

- Ne pas faire figurer les marques d'un tiers.
- Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la marque et/ou de la Société Organisatrice.
- Ne pas être retouchée ou réalisée à l'aide d'image de synthèse.

Si une photographie ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte la participation. Toute photographie ou recette non conforme au présent règlement sera retirée par la société organisatrice lors de sa procédure de modération.

### **Article 6 – Détermination des gagnants**

Ce concours est un concours de recettes culinaires qui fonctionne partiellement aux votes. Chaque participant peut voter une fois par jour pour la recette de son choix jusqu'au **30/11/2015**. Une fois son vote du jour utilisé sur la recette de son choix, il peut également offrir un vote supplémentaire à cette même recette en la partageant sur Facebook via le bouton « Je partage cette recette » qui apparaîtra suite à son premier vote.

A l'issue des votes le **30/11/2015**, les 10 participants ayant mobilisé et obtenu le plus de votes feront partis d'un TOP 10.

Un jury, composé des membres de la société organisatrice, sélectionnera 5 finalistes parmi le top 10. Les 5 recettes les plus originales et valorisant le produit « camembert » de la marque Cœur de Lion seront retenues pour participer au concours de recette « Cœur de Lion, Passe à table » au sein d'un atelier de cuisine parisien, 10 rue du Bourg L'Abbé 75003 Paris. Les critères sont les suivants :

- Originalité et créativité
- Présentation visuelle de la recette
- Mise en avant du camembert Cœur de Lion

Les 5 finalistes sélectionnés seront conviés le 16 décembre 2015 à Paris pour réaliser leur recette au sein d'un atelier de cuisine, l'Atelier des sens. Ils devront être disponible le temps de cette journée pour venir réaliser leur recette au sein de l'atelier de cuisine parisien (présence obligatoire une demi-journée au sein de l'atelier). A défaut de disponibilité à cette date, sa sélection en tant que finaliste sera annulée, c'est le participant suivant au sein du TOP 10 qui sera sélectionné à sa place.

L'annonce des 5 finalistes se fera individuellement par email. De fait, le participant devra s'assurer de bien communiquer un e-mail auquel il a accès, qui lui permettra de confirmer la bonne réception de l'invitation dans un délai de 7 jours maximum. Si le participant sélectionné ne répond pas à l'e-mail dans ce temps imparti, sa sélection en tant que finaliste sera annulée et le participant suivant au sein du TOP 10 sera convié à sa place.

Après dégustation, le jury établira un classement et remettra les dotations selon l'ordre indiqué dans l'article 4 et dans les conditions prévues à l'article 7.

### **Article 7 – Remise des dotations**

Les lots attribués seront remis sous forme de bons ou envoyé directement par voie postale à l'adresse que le participant indiquera lors de la journée à l'Atelier des sens, le 16 décembre 2015 à Paris.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

### **Article 8 – Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion, exposés par le Participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du Participant.

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du Concours et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,34 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, à

l'Agence Novembre,  
Remboursement Cœur de lion- Passe à Table  
9 impasse de mont louis,  
75011 Paris.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé pour participer au Concours.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de nom, prénom, date de naissance et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de sa connexion au site [www.tellementfrench-well.fr](http://www.tellementfrench-well.fr),
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Concours. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par Participant pourra être prise en compte.

En cas de gain du remboursement du panier, les frais liés à l'envoi des pièces justificatives ne seront pas remboursés.

### **Article 9 – Respect des règles**

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le classement final des recettes.

Le Participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Concours serait automatiquement éliminé.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La société organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des participants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille ...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

### **Article 10 – Cession des droits**

**10.1.** Les participants garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits d'auteur sur la (les) Photographie(s) qu'ils postent dans le cadre du Concours.

Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers autre que la Société Organisatrice n'apparaisse sur les photos. A cet effet, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie/vidéo envoyée à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours viole ses droits.

**10.2.** La participation au présent Concours implique que les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s) sur tout support et notamment presse, affichage, vidéo, documents commerciaux, éditions papier (catalogue, plaquettes, brochures, dépliants,...), supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail ...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public (hors média télévision). Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans, pour la France (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photographies ou vidéos sur ce support est consentie pour le monde entier).

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa photographie puisse faire l'objet de modifications et adaptations.

## **Article 11 – Responsabilité**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du lot, de l'indisponibilité des sites internet du Concours ou relayant le Concours, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tous participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier du fait de la Poste ou de dégradation du lot lors de l'acheminement. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou avarie lors de l'envoi du lot. La Société organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné

## **Article 12 – Propriété Intellectuelle**

Les éléments figurant sur les sites internet relayant l'Opération ainsi que sur les packs porteurs de l'offre, et plus généralement tout support servant à l'annonce du Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours est strictement interdite.

## **Article 13 – Informatique & Libertés**

Conformément à la loi informatiques et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 6/08/2004, les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et, le

cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en se rendant sur l'onglet contact du site internet Cœur de Lion à l'adresse suivante: <https://www.quiveutdufromage.com/marques/coeur-de-lion/contact/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les données personnelles sont destinées à la COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS pour la gestion du Concours.

A l'issue du Concours les participants ayant souhaités recevoir des informations de la part de Cœur de Lion pourront exercer leur droit d'accès, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse e-mail suivante : [coeurdelion.concours@gmail.com](mailto:coeurdelion.concours@gmail.com)

Dans le cas contraire, leurs coordonnées ne seront pas conservées à l'issue du Concours.

#### **Article 14 – Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Concours Cœur de Lion Passe à Table**  
**Agence Novembre**  
**9 impasse de Mont Louis**  
**75011 Paris**

ou via l'e-mail : [coeurdelion.concours@gmail.com](mailto:coeurdelion.concours@gmail.com)

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 15 jours suivant la date de clôture du Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Concours ou à l'interprétation du présent règlement.

#### **Article 15– Autorisation**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

#### **Article 16 – Loi applicable**

Le présent Concours est exclusivement régi par la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.